

SEANCE DU 28 JUIN 2016

Par convocation du 21 juin 2016, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception de Madame Virginie MUHR qui a donné procuration à Madame Véronique KUBACH, Monsieur Gino HIRN qui a donné procuration à Madame Françoise ELSAESSER, Madame Martine ECK qui a donné procuration au Maire et Madame Frédérique KELLER, absents excusés.

Le Maire salue les membres présents et passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°/ Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2016.
Désignation d'un secrétaire de séance.

2°/ DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 Révision du POS pour sa transformation en PLU : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3°/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

3.1 Rapport d'activités annuel de la Communauté de Communes de SELESTAT pour l'année 2015

4°/ Délégations données au Maire par le Conseil Municipal le 7/04/2014 dans le cadre de l'Article L.2122-224° du CGCT

5° DIVERS ET COMMUNIQUES

- 5.1 Urbanisme
- 5.2 Informations et documents à consulter
- 5.3 Interventions

1°/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2/06/2016 **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2/06/16 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Madame Chantal ZIMMERMANN, désignée unanimement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2°/ DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la délibération du conseil municipal en date du 7/11/2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment son article 153-12 concernant le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Avant de présenter les enjeux et les orientations générales du PADD, le Maire souhaite donner quelques éléments de repères.

Les premiers objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU et visés dans la délibération de prescription sont les suivants :

Aujourd'hui, l'objectif principal est de mener une réflexion de fond sur l'évolution de la commune dans le respect des principes fixés par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle, du 12 juillet 2012, permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable

1. L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation des espaces naturels, la préservation, des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable
- d) La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ; la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Maire rappelle qu'un premier travail sur les orientations générales du PADD a été réalisé après le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Il convient de rappeler que c'est au regard du PADD que les autres pièces du PLU vont être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du conseil municipal.

Une séance de travail préalable a été consacrée à ce sujet.

Le Maire présente les orientations générales du projet de PADD.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du PADD et en débat. Les échanges portent sur :

➤ **Perspectives démographiques**

Le Maire indique que, selon les données fournies chaque année par l'INSEE, la projection démographique à l'horizon 2030 correspond à un taux de variation annuel moyen de 0,8 %. Ainsi, la population communale pourrait atteindre 1 320 habitants, ce qui est conforme aux prescriptions du SCOT.

➤ **L'urbanisme et l'aménagement**

- Favoriser la densification des espaces urbains pour limiter les extensions sur les espaces agricoles et les principales ceintures de vergers.
- Revoir la profondeur constructible au niveau des secondes lignes dans les zones permettant d'optimiser l'utilisation du parcellaire sans impacter les zones naturelles et agricoles.
- Favoriser les opérations d'aménagement d'ensemble de taille limitée pour éviter les apports massifs de population dans la commune.
- Préserver l'architecture traditionnelle dans les secteurs denses en matière de bâti ancien.
- Réaménager la place de la mairie en préservant notamment les 2 tilleuls.
- Permettre l'évolution harmonieuse du bâti dans des formes adaptées aux modes de vie contemporains et au développement durable sur les zones bâties à faible intérêt architectural.
- Limiter les possibilités d'urbanisation au hameau de Rathsamhausen.
- Pérenniser la zone d'activité artisanale et industrielle à l'Est.
- Intégrer les objectifs du développement durable notamment en matière de performance énergétique et de densité de l'urbanisation.
- Créer des sentiers de découvertes sur le village (blanche de Baldenheim, village, spécificité...).
- Envisager le développement de jardins familiaux.

L'objectif de la profondeur constructible fait débat. A ce jour, la profondeur de 50 m suffit et selon Mathias PETER l'augmenter n'a pas d'intérêt car il y a alors perte de surface de terrain pour les vergers, zones naturelles et agricoles.

Les conseillers municipaux ont une interrogation sur la définition « d'architecture traditionnelle ».

Ils émettent plusieurs souhaits possibles pour les rénovations futures qui se situent dans le périmètre ABF tels que - de privilégier l'isolation par l'extérieur
- d'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïque sur les dépendances.

Le Maire souligne que pour le développement de RATHSAMHAUSEN un arrêté préfectoral a déjà été pris le 14/09/1983 suite aux inondations à répétition.

➤ **Le paysage**

- Préserver le paysage urbain en privilégiant des volumétries de constructions mesurées et adaptées à la typologie locale.
- Préserver la façade urbaine patrimoniale au sud de l'agglomération.
- Mettre en valeur les entrées de village en cas de développement de l'urbanisation (notamment celle en direction d'Hessenheim).
- Maintenir le cadre de vie par des aménagements paysagers et architecturaux respectueux du paysage urbain en conservant l'esprit « village rural »
- Préserver et mettre en place des mesures de protections pour le patrimoine local, notamment celui du centre du village (église catholique, église protestante, porches).
- Préserver la ceinture de vergers et envisager son renforcement dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble en introduisant des obligations en matière de plantation.

La discussion porte sur le développement au Sud de l'agglomération.

M. Marc GISSELBRECHT souhaite qu'il soit possible de faire des sorties d'exploitation proche d'un hangar déjà pourvu d'une installation électrique.

M. Clément RENAUDET souligne l'incompatibilité avec la réserve foncière de la Commune car le village pourrait être développé au Sud et des installations classées risqueraient de nuire à ce développement.

Le Maire se pose la question sur l'avenir de toutes les vieilles granges dans le village

➤ **Les équipements**

- Pérenniser les équipements scolaires existants et mettre en œuvre un accueil périscolaire à vocation intercommunale.
- Développer puis assurer le maintien des équipements publics et de loisirs, garants du dynamisme local et de l'attractivité du territoire.

➤ **La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**

- Assurer la protection des espaces à forts enjeux environnementaux.
- Préserver les espaces boisés isolés au sein des espaces agricoles.
- Concilier densification et préservation de la ceinture fruitière en prenant en compte les vergers dans les choix de développement, tant pour l'enjeu écologique que paysager.
- Conserver et valoriser les transitions paysagères (ceinture fruitière).
- Assurer la préservation des vastes espaces agricoles et assurer une localisation pertinente des sorties d'exploitation.

M. Mathias PETER indique que les dispositions de cette rubrique ne concerne pas seulement les prairies Natura 2000 mais aussi tout le réseau des petits fossés existant. M. Clément RENAUDET souhaite que la Commune devrait être informée des coupes de bois car il y a une différence entre découpe et dessoucher.

➤ **La préservation ou remise en état des continuités écologiques**

- Protéger l'ensemble des écosystèmes humides de l'Illwald constituant un réservoir de biodiversité au titre du SRCE.
- Préserver les boisements isolés au sein des espaces agricoles servant de relai à la trame verte et bleue locale.
- Préserver les corridors écologiques terrestres le long du Hanfgraben et au sein des espaces agricoles entre Baldenheim et Hessenheim.

Le Maire souligne qu'il faut préserver les corridors écologiques sur l'ensemble du ban de la Commune.

➤ **L'habitat**

- Permettre l'arrivée régulière d'une population jeune dans la commune en favorisant le développement d'une mixité de l'habitat, dans la continuité des opérations récentes ayant permis de diversifier l'offre en logements, notamment de petite taille.
- Développer, dans le respect des objectifs du SCOT et de la loi SRU, la construction de logements intermédiaires (maison bi-familles ou accolées...) par des règles incitatives dans les zones urbaines et par des orientations d'aménagement et de programmation détaillées dans les zones à urbaniser, afin de trouver des formes urbaines offrant plus de densité mais en restant dans des volumes adaptés au paysage urbain.
- Poursuivre le développement du logement aidé dans le respect des objectifs du SCoT par des opérations de taille maîtrisée.
- Favoriser les opérations de rénovation/réhabilitation du patrimoine bâti ancien et/ou vacant sur la commune, par l'adaptation des règles sur la mutation du bâti existant, pour faciliter l'arrivée de nouvelles populations sans consommation de foncier.
- Respecter et affirmer les caractéristiques architecturales présentes notamment dans le centre ancien : alignement, faitage, gabarit...
- Réfléchir à la création de logement/structure pour les personnes âgées.

Le Maire explique que la Loi PINEL ne permet plus aux Communes de la taille de BALDENHEIM de bénéficier de dispositifs en matière de défiscalisation.

➤ **Les transports et déplacements**

- Développer l'offre en transports collectifs au niveau intercommunal et vers les principaux pôles.
- Favoriser le développement du covoiturage (création de parking dédié...), en relation avec les communes environnantes.

- Développer le réseau de pistes cyclables notamment vers les communes voisines de Sélestat et Muttersholz.
- Mettre en place des bornes de chargement pour les voitures électriques.

➤ **Le développement des communications numériques**

- S'assurer de la bonne mise en œuvre dans la commune des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.
- Encourager le développement du haut-débit pour une couverture optimale de tout le village.

➤ **Les réseaux d'énergie**

- Favoriser, le cas échéant, le développement des réseaux d'énergies renouvelables

Le Conseil Municipal est favorable à cette rubrique. Un travail de partenariat avec les communes voisines est déjà en place pour le projet d'installation d'éoliennes.

➤ **L'équipement commercial**

- Pérenniser l'offre commerciale de proximité, génératrice de lien social.
- Encourager l'arrivée d'une offre en restauration/débit de boisson.

➤ **Le développement économique**

- Permettre la diversité des fonctions au sein des espaces bâtis, notamment les activités économiques, sous réserve de la compatibilité de ces mêmes fonctions avec la vocation d'habitat.
- Soutenir les activités économiques existantes en offrant des possibilités d'évolution et de développement.
- Encourager l'arrivée de petites PME au sein de la zone d'activité.
- Réaffecter l'extension de la zone d'activité Est en intégrant une mixité entre habitat et activités économiques.

Les élus souhaitent que le PLU permette également à une entreprise tertiaire de s'installer dans la Commune

➤ **Le développement des loisirs**

- Encourager le développement des structures de loisirs.
- Soutenir et promouvoir le tissu associatif local.

➤ **Objectifs chiffrés de modération de la communication de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

En vue de la réalisation de son projet urbain, la commune de Baldenheim a décidé de modérer sa consommation d'espace en se fixant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Un taux de comblement des dents creuses basé sur celui des dix dernières années, atteignant environ 17 logements par hectare sur les surfaces de dents creuses restantes (soit environ 6.93 hectares dont 5,7 urbanisable immédiatement).
- Compte tenu des potentialités estimées en renouvellement urbain, la commune va modérer sa consommation d'espaces en se fixant comme objectif de ne pas dépasser environ 2,9 hectares de zones à urbaniser, inscrites au titre de l'habitat et mobilisables avant 2030. Il conviendra donc de tenir compte de l'objectif de densité fixé par le SCOT, qui est de 20 logements par hectare.
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages en instaurant de la mixité et de la densité dans les opérations à destination d'habitat.

L'ensemble des orientations étant partagées par les élus, le Conseil Municipal prend acte du PADD et des termes du débat.

3°/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

3.1 RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT DE L'ANNEE 2015

Le Président de la Communauté de Communes de SELESTAT demande aux maires des communes adhérentes de présenter le rapport d'activités de l'exercice 2015 au Conseil Municipal.

Ce rapport reprend dans les grandes lignes :

- ⇒ l'attractivité du territoire par le développement économique et touristique,
- ⇒ le cadre de vie et l'environnement comprenant l'habitat, l'hydraulique fluviale, l'espace info Energie (EIE),
- ⇒ les services aux habitants comprenant la mobilité, le réseau cyclable, la médiathèque, l'enfance et la jeunesse, les équipements sportifs, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et l'enseignement,
- ⇒ l'administration générale comprenant le personnel, les finances, les systèmes d'information géographique (SIG), les partenaires locaux, ...

L'ASSEMBLEE, ayant pris connaissance de ce rapport et des explications du Maire,

PREND acte.

4°/ DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 7/04/2014 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-224° DU CGCT

Les entreprises et fournisseurs suivants ont été retenus au vu du prix de la qualité des matériaux, de la qualité du service et autres pour les travaux et fournitures ci-après :

Intitulé	Entreprise ou Fournisseurs retenus	Montant HT
Création parking pour la Commune rue de Hessenheim	VOGEL 2 Allée de Fautenbach 67750 SCHERWILLER	8 276,00
Création accès piétons pour la Commune rue de Hessenheim	VOGEL 2 Allée de Fautenbach 67750 SCHERWILLER	3 007,50

APPROUVE A L'UNANIMITE

5° DIVERS ET COMMUNIQUEES

5.1 URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

0 Permis de construire
1 Déclaration Préalable de travaux N° 11
2 Demandes de certificat d'urbanisme N° 8 et 9
0 Permis de démolir
0 Autorisation de Construire

5.2 INFORMATIONS ET DOCUMENTS A CONSULTER

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- le Major GARCIN Philippe, commandant la Communauté de brigades de MARCKOLSHEIM, a fait parvenir par mail en date du 20/06/16 quelques rappels concernant les tapages, les fêtes associatives et les débits de boissons temporaires ainsi que les alcools servis dans les Club House et associations diverses ; l'écrit a été transmis à tous les Présidents et Responsables des Associations et affiché dans les tableaux de la mairie.

- la Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN nous a transmis en date du 16 juin 2016 l'arrêté modificatif fixant la liste des personnes habilités à assister les salariés dans les entreprises dépourvues de représentants du personnel ; cet arrêté a été publié au RAA de la Préfecture du Bas-Rhin du 15 juin 2016.
 - la Commune a été destinataire de la note d'information du 27 mai 2016 relative à la répartition du FPIC pour l'exercice 2016 accompagné des fiches d'information
 - l'ABRAPA informe la Commune par courrier du 8/06/2016 que le portage de repas à domicile s'est enrichi d'une offre de repas mixés sur leur carte et de la possibilité de faire profiter les aînés de notre commune.
-
- l'ARS a transmis un courrier ayant pour objet la lutte contre la prolifération des moustiques étant régulièrement interrogé sur les risques sanitaires encourus du fait de la présence d'eau stagnante pouvant engendrer cette prolifération.
 - le SMICTOM a lancé une campagne d'information pour la suppression des sacs en plastique à usage unique ; ils seront interdits aux caisses de tous les commerces spécialisés, alimentaires et non alimentaires, à compter du 1^{er} juillet 2016.
 - Le nouveau nom d'ERDF est désormais : Enedis
 - Le Président de l'AMF a été informé par Mme LEHMANN, Présidente de l'Amicale des Maires du Pays de la Zorn, de l'agression intolérable dont a été victime le 9 juin dernier, Georges BECK, Maire de GEISWILLER. Auparavant, son collègue Adjoint au Maire, et la secrétaire de mairie, ont aussi été agressés verbalement. La Préfecture a transmis aux communes pour information avec l'envoi d'un communiqué de presse.
 - la S.A BAILLOTE réalise des travaux sur les lignes dont ils sont titulaires pour le compte de Réseau de Transport d'Electricité ; courant second semestre 2016, la Société sera amené à intervenir sur le territoire de la Commune en abattage, débroussaillage et en élagage.
 - Un guide bonnes pratiques vigilance attentat a été envoyé en mairie par Madame Cathy CHARVET de l'IEN de SELESTAT.

DOCUMENTS A CONSULTER

- le rapport annuel 2015 du CNAS
- Valeurs locatives des locaux professionnels de la Direction Générale des Finances Publiques
- La lettre de l'ADIRA, l'Agence de Développement d'Alsace
- La lettre du canton de SELESTAT
- La brochure Programme d'Activités 2016 de l'ATIP
- Le bilan annuel 2015 d'EDF Collectivités
- La brochure Mise en valeur de votre patrimoine vernaculaire de « Les insolites du Patrimoine »
- Prévention des risques liés à la baignade et à l'exposition solaire et supports d'information sur les risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule 2016 par l'INPES
- Le bilan du passage à la TNT et aide à la réception TV de l'ANFR

5.3 INTERVENTIONS

Néant.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 21 heures 50.
